REDACTION :

ROUBAIX, una de la Concorde, 7, près la place du Trichan. – (Téléphone 051) TOURCOING, ree Verte, 53 (Telephone (1570

Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS:

Roubaix-Tourcoing:

Trois mois: 4 fr. 80. — Un an: 18 fr.

Nord et départements limitrophes

Trois mois: 5 francs. — Un an: 20 francs

PRIX DES ARNO

noss seroni reques si al; à Paris, dans me

TÉLÉPHONE AIX : Nº 051 | A TOURCON

## **ტტტტტტტტ**

# L'Almanach

## Progrès du Nord

EST PARU

Prix: 40 centimes par poste, port 80 cent

44444444

## Lire plus loin:

--- A Roubaix, en pleine nuit, un Alsacien est frappé de quatre coups de couteau par deux Allemands.

Les adversaires de l'impôt sur le re-vehu, qui sont surtout hostiles à la dé-claration exigée du contribuable, fei-gnent de considere cette déclaration des revenus comme un procédé inqui-sitorial, vexaloire, iracassier et offer-sant pour leur dignité de citoyen. Jugeant à l'aune de leur propre mo-latité tous leurs contemperains, ils af-sement que les contribuables feront, en grande majorité, des déclarations mus-songères, et que, pour échapper au flac, les capitaux français émigreront à l'é-tranger.

grande majorité, des déclarations mensongères, et que, pour échapper au flac, les capitaux trançais émigreront à l'étranger.

De cette objection, inspirée aux bourgeois capitalistes par l'égoisme, it y a fongtemps qu'il a été fait bonne justice. Mais ce que l'on ne saurait trop répéter, c'est que le système de la déclaration fonctionne dans pulsieurs pays etc., et que les contribuables de ce différentes nations se soumettent, sans projester, a cette obligation.

A titre d'exemple, nous pouvons citer le canton de Vaud, qui est le plus prosèrer de la Suisse.

A Lausanne, chef-lieu de ce canton, l'industrie et le commerce n'ont rien à envier aux plus importantes capitales. Les services d'assistance, l'enseignement public à tous les degrés, l'entretien de la voirie, les transports en commun, l'écloirage, etc., ne laissent rien à desirer.

Et il n'est pas exagéré d'affirmer que

not mobilier de lout contribuable qui la pas fait de déclaration pour l'année comptable. »

Ils pousseraient de beaux cris, n'est-ce nas f'nos bons apôtres de la finance et de a grande industrie capitaliste, si l'on wait proposé, dans une les française, l'augmenter de plano, de dix pour cent, e moutant des impôts payes l'année précédente par les contribuables qu'auraient pas fait de déclaration! Dans le santon de Vaud, Von va plus oin s'laugmentation minimum est éle-cée de dix pour cent pour la reconde aunée de non-déclaration, à tren-le pour cent pour la reconde aunée de non-déclaration, à tren-le pour cent pour la reside suite jusqu'à la dixième année, à parlir de laquelle l'augmentation annuelle est de CENT POUR CENT au minimum.

imum. Inutile d'ajouter que dans le canton e Vaud, les non-déclarants sont si peu ombreux que l'on peut dire qu'il n'y

# La Politique

A ditre d'exemple, nous pouvons citer le canton de Vaud, qui est le plus prospère de la Suisse.

A Lausanne, chel-lieu de ce canton, industrie et le commerce n'ont rien à envier aux plus importantes capitales. Les services d'assistance, l'enseignement public à tous les degrés, l'entretien de la voirie, les transports en commun, l'écleirage, etc., ne laissent rien à désirge.

Et il n'est pas exagéré d'affirmer que si le système d'impôts adopté dans ce canton n'a pas été le générateur essentiet de cette prospérilé, it a, — ce n'est pas douteux, — contribué dans une targe mesure à la développer.

Dans le canton de Vaud, la déclaration est obligatoire au regard de tous les simpôts ur les rentes et usufruits-rampôt sur le produit du travail.

Voici, au surplus, le texte des articles de la loi du 21 août 1880, qui règlent la déclaration. Nous voulons le mettre, sous les yeux des incrédules qui pourraient douter de notre altimablen : « Chaque année, dans la première qui una de janvier, les municipalités de la l'impôt mobilier, ces tormelles de charation.

\*\* Tout contribuable à l'impôt mobilier est lenu de déclarrer séparément, sur la formite qui tuit à été remise, le montant imposable : 1º de sa fortune mobilière; c'è de ses rentes et usufruis, au l'un produit de janvier, les municipalités par le travail.

Les rançais sont et demeureront, se et aussi parce qu'ils se rendent compte de dens une difficulte prosper de la vier pas de le ver passe, le ur passe, dire, et juit lui montre le chemin et l'encourage dans ses efforts. Or, la France ne la quinzaine de janvier, les municipalités par les montant imposable : 1º de sa fortune me, l'expliquent dans une certaine me mobilière; 2º de ses rentes et oustruis, et a de l'impôt mobilier, c'ès rentes et oustruis, et a de l'impôt mobilier est lenu de déclarrer séparément, sour les produit de son travail.

\*\*Cotte déclaration de de l'en signée or and éclaration par l'en de l'en passe de l'en passe

## UN RENEGAT

Intuitie d'ajouter que dans le canton de Vand, les non-déclarants sont si peu nombreux que l'on peut dire qu'il n'y en a pas.

Et cela se comprend. Il faudrait vraiment qu'un contribuable ne fût pas en pleine possession de ses facutés pour exposer à payer au la loc une somme dix fois plus forte que celle qu'il aurait à lui remettre normalement.

Quant aux déclarations inexacles, elles sont également très peu fréquentes, car l'on n'est pas tendre, chez nos voisins, pour les citoyens qui ont from pet fadministration.

L'article de la loi qui vise les fausses déclarations est ainst concu :

« Le contribuable qui fait une déclaration set ainst concu :

« Le contribuable qui fait une déclaration mest du paiment de cet impôt.

« SI l'inexacle au préjudice du fisc, commet une contravention. Il est passible d'une amende de dix fois te montant de l'impôt soustrait, indépendamment du paiment de cet impôt.

« SI l'inexaclitude n'est reconnua qu'après la mort du contribuable, l'amende et l'impôt soustrait ent. prélevés sur les biens de la succession. »

Le projet d'impôt sur le revenu en débat devant le Parlement français es loin, on l'avouera, de contenir des dispositions aussi rigoureusement sévers que la loi vaudoise, au point de vue des formalités relatives à la déclaration et de l'entre de l'ent

# ÉCHOS

out remettre aux personnes soumises de direction de la composition de la composition

# lisaçu'à la gare de Lyon. L'émetion dans le Puy-de-Bôme. Déléga L'ens des Parquets. Les manifestations de sympathie. La question de la saccession La nouvelle de la mort de M. Guyot-Des saigne a pravoqué dans le département du Puy-de-Dôme, dont le ministre était député une profonde émotion. Uno fois les discours prononcés, le corpsera placé dans un fourgon et drigé su Clemmat-Ferrand, de l'imbamation aura liet.

na comme l'avocet insiste :

— Le général Picquari, continue le président n'e livré son accret que contraint et lorce et à la demirer extremaille ! inférrempt l'avocat.

— Cest abominable ! inférrempt l'avocat.

La colonne Pélineau a quitté le cami

de M. Guyot-Dessaigne
Les obsèques auront lieu anjourd'hui
Paris, 2 janvier.

## LE RÉGIME DES PRISONNIERS **ANARCHISTES**

Une circulaire de M. Clémenceau

## LA GUERRE AU MAROC

# Enlèvement de la Kasba Echouement d'un Transport

La prise de la Kasba des Mediouna, but des nouvelles opérations, nous a coûté un tué et trois blessés. Le transport « Nive » échoué sur les ro-

chers. - La capture d'un marabout L'affaire Mac-Lean,